

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 OCTOBRE 2018

ORDRE DU JOUR

1) Plan Local d'Urbanisme – Modification simplifiée n° 1

M. Lathuile

L'avis du Conseil Municipal est sollicité pour se prononcer sur le projet de modification simplifiée n° 1 ayant pour objet l'évolution des dispositions de l'article 9 du règlement pour le secteur Ue1, où les possibilités d'emprise au sol des constructions sont limitées à 5 % de l'unité foncière.

Tel qu'il est actuellement défini, ce coefficient ne permet pas l'implantation de nouvelles constructions sur le site du Grand Campus de l'Ecole des Roches, les 5 % d'emprise au sol permis en Ue1 étant atteints.

Or, l'Ecole des Roches y projette la construction d'un nouveau bâtiment scolaire.

Vous trouverez le détail du projet de modification simplifiée n° 1 :

Version en vigueur de l'article Ue9 du règlement écrit du PLU de Verneuil-sur-Avre

Article Ue 9 : Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol est établie selon les modalités de l'article DG 7 des dispositions générales.

Dans le secteur Ue1, l'emprise au sol des constructions ne peut dépasser 5 % de la superficie de l'unité foncière.

Ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs : article non réglementé.

Modification proposée

Légende	Texte existant conservé	Texte existant à modifier	Texte modifié
---------	-------------------------	---------------------------	---------------

Article Ue 9 : Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol est établie selon les modalités de l'article DG 7 des dispositions générales.

Dans le secteur Ue1, l'emprise au sol des constructions ne peut dépasser ~~5%~~ 6 % de la superficie de l'unité foncière.

Ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs : article non réglementé.

Version de l'article Ue9 après modification

Article Ue 9 : Emprise au sol des constructions

L'emprise au sol est établie selon les modalités de l'article DG 7 des dispositions générales.

Dans le secteur Ue1, l'emprise au sol des constructions ne peut dépasser 6 % de la superficie de l'unité foncière.

Ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des réseaux collectifs : article non réglementé.

2) Autorisation d'implantation d'une antenne relais Orange

M. Grudé

Le Conseil Municipal est sollicité pour autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Verneuil d'Avre et d'I ton et la société Orange, 5 rue du Moulin de la Garde à Nantes (44) pour l'implantation d'une antenne relais rue des 3 Ponts à Francheville.

Le projet d'implantation est basé sur la parcelle ZC 155, sur une surface d'environ 35 m², avec une hauteur de 30 m.

Le présent bail est proposé pour une durée de 12 ans qui prendra effet dès sa signature ; il sera renouvelé de plein droit par période de 6 ans, moyennant un loyer annuel de 3 200 euros toutes charges comprises. Le 1^{er} titre exécutoire sera établi une fois la construction

réalisée et les équipements techniques posés (installation de baies radios, de supports d'antennes et d'antennes), au prorata temporis de la période restant à couvrir jusqu'à la date anniversaire du présent bail.

Avis favorable des commissions Finances/travaux avec demande de M. Haas pour consulter le dossier correspondant. Accord unanime du Conseil Municipal.

3) Demande de subvention Tour de la Madeleine

M. Bieber

Dans le cadre des travaux de sécurisation de la Tour de la Madeleine et plus particulièrement de la consolidation du beffroi, nous pouvons prétendre à une subvention de 40 % du montant HT des travaux auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

RENFORCEMENT DU BEFFROI

DEPENSES

	€ HT	€ TTC
Travaux salle des cloches	5 410,30	6 492,36
Montant TOTAL	5 410,30	6 492,36

RECETTES

	€ TTC
DRAC 40% du HT	2 164,12
Autofinancement	4 328,24
Montant TOTAL	6 492,36

Il est demandé l'accord du Conseil Municipal pour autoriser la demande de subvention correspondante.

Avis favorable des commissions Finances/travaux. Accord unanime du Conseil Municipal.

4) Affaires financières

a. Acte modificatif au marché de renouvellement des matériels d'impression de la commune de Verneuil d'Avre et d'Iton

Mme Depresle

Le dernier conseil municipal a attribué le marché de renouvellement des matériels d'impression à la société KONICA MINOLTA 78824 CARRIERES SUR SEINE.

Ce marché à bons de commande doit mentionner le plafond à ne pas dépasser afin de justifier du recours à la procédure adaptée.

Cet élément chiffré ayant été omis dans le règlement de consultation, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer un acte modificatif à l'attention de l'attributaire précisant que le montant maximal annuel de dépenses pour ce marché ne peut excéder 50 000 € HT. (Pour mémoire, le montant prévisionnel du marché sur 4 ans est de 106 840 € HT).

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

b. Subvention Association des Petites Mains Symphoniques

Mme Depresle

L'association des petites mains symphoniques organise depuis quatre ans son académie d'été dans notre commune. Des stages sont également proposés en d'autres lieux, aux jeunes élèves, pendant les différentes périodes de congés scolaires. Cet automne, l'académie se déroulera en Corse. Un élève de l'école de musique y participera.

Afin de réduire le coût du séjour, il est proposé d'attribuer à l'association une participation financière de 300 €.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer en faveur de cette participation.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

c. Taux de la taxe d'aménagement

Mme Roblot

La taxe d'aménagement est établie sur la construction, la reconstruction, l'agrandissement des bâtiments et les aménagements de toute nature nécessitant une autorisation d'urbanisme.

Elle est due par le bénéficiaire de l'autorisation de construire ou d'aménager.

La commune peut en modifier librement le taux dans le cadre des articles L. 331- 14 et L. 332-15 et prévoir un certain nombre d'exonérations dans le cadre de l'article L. 331-9. Actuellement, les communes déléguées de Verneuil-sur-Avre et de Francheville appliquent des taux différents. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter un taux unique.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- ✚ d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la taxe d'aménagement au taux de 2% (choix de 1% à 5%) ;
- ✚ d'exonérer totalement en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, les abris de jardin soumis à déclaration préalable (inférieurs à 20 m²).

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

d. Octroi Garantie d'emprunt à Orne Habitat

Mme Roblot

Orne Habitat sollicite la commune pour garantir un emprunt de 800 000 € souscrit auprès du Crédit Agricole, pour refinancer des prêts de la Caisse des Dépôts relatifs à la construction de 14 logements situés Moulin des Grands Champs.

Les conditions de cet emprunt sont les suivantes :

Référence du prêt : 10001019325

Montant : 800 000 €

Durée : 360 mois

Echéances trimestrielles

Taux d'intérêt annuel : 1.92 %

Frais de dossier : 800 €

Il est demandé au conseil municipal d'accorder cette garantie d'emprunt et d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les pièces administratives afférentes.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

e. Indemnité de conseil et de budget du Trésorier Municipal

Mme Roblot

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, départements et régions.

Vu le décret n°82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil alloué aux comptables non centralisateurs du Trésor, chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Il est proposé au Conseil Municipal,

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,

- d'accorder à Monsieur Christian FAYOL, Receveur Municipal, l'indemnité de conseil au taux de 100% par an à compter du 1^{er} janvier 2017 ; cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983. Le montant de l'indemnité s'élève ainsi à 1 492.45 € pour 2017.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

f. Effacement des dettes

Mme Roblot

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure en date du 3 juillet 2018 en faveur d'un contribuable,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 24 septembre 2018 sollicitant l'effacement de la dette de ce contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 760 € correspondant à la cantine pour les années 2016 à 2018.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 760 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542. L'état détaillé sera joint à la délibération.

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure en date du 20 février 2018 en faveur d'un contribuable,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 27 juin 2018 sollicitant l'effacement de la dette de ce contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 78 € correspondant à des frais de cantine de 2016 et 2017.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 78 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542. L'état détaillé sera joint à la délibération.

Vu la décision de la commission de surendettement des particuliers de l'Eure en faveur d'un contribuable,

Vu le courrier de la Trésorerie de Verneuil en date du 24 septembre 2018 sollicitant l'effacement de la dette de ce contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 40 € correspondant à des frais de fourrière animale de 2013.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement des Particuliers, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 40 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542. L'état détaillé sera joint à la délibération.

Avis favorable de la commission Finances pour les 3 dossiers. Accord unanime du Conseil Municipal.

g.Admission en non valeurs :

Mme Roblot

Vu l'état des produits irrécouvrables présenté par Monsieur Le Trésorier municipal concernant les exercices budgétaires 2008 à 2016, il est demandé au Conseil municipal d'admettre les sommes suivantes en non valeurs, pour un montant global de 5778.37 € par l'émission d'un mandat à l'article 6541.

Exercice 2008 :	37.50 €
Exercice 2010 :	566.15 €
Exercice 2011 :	144.60 €
Exercice 2012 :	244.90 €
Exercice 2013 :	454.61 €
Exercice 2014 :	3348.98 €
Exercice 2015 :	710.19 €
Exercice 2016 :	<u>271.44 €</u>

Total 5778. 37 €.

Avis favorable de la commission Finances. Accord unanime du Conseil Municipal.

5) Tarif salle des fêtes de Francheville

M. Rivemale

Il convient de prévoir un tarif spécifique « association extérieure » pour la location de la salle des fêtes de Francheville.

Question supprimée au vu des arguments transmis par M. Haas.

« L'association considérée « extérieure » à notre commune va dorénavant se domicilier à Verneuil d'Avre et d'Iton ; cette disposition exige que nous lui appliquions le régime réservé aux associations locales, à savoir la mise à disposition gratuite d'une salle.

Compte-tenu du nombre de participants (environ une trentaine de personnes), il convient par mesure de sécurité, d'accorder dès à présent notre salle des fêtes, chaque lundi en soirée (M. Delaune, préférant quant à lui occuper la salle des Associations) ».
